

Communiqué de Presse

Appel à projet : diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le Conseil Départemental de la Nièvre a lancé le 2 novembre, un appel à projet pour la création de 100 places de diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La protection de l'enfance est l'une des compétences directes du Conseil départemental, l'accueil et l'accompagnement des mineurs non-accompagnés (MNA) font partie intégrante de ses missions.

Entre 2018 et 2019, la recrudescence des MNA a subi une augmentation de 417 %, en 2019, les services ont enregistré 688 primo-arrivants contre 167 en 2017. Dans ce contexte, les dispositifs d'accueil (familles d'accueil, foyers d'hébergement,...) existants ont été rapidement saturés. Une situation qui a conduit la collectivité à conventionner trois hôtels pour répondre aux exigences de mise à l'abri de toute personne se déclarant mineur non-accompagné sur le territoire.

De plus, les exigences de la loi Taquet, interdisant l'hébergement de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans dans les structures hôtelières, sont venues conforter la volonté des élus nivernais, d'offrir à ces jeunes un espace spécifiquement pensé à leur égard, qui soit à la fois contenant et soutenant, tant au niveau de leur intégration socioprofessionnelle que dans la prise en compte des dommages psychotraumatiques causés par les conditions de vie au pays que par le parcours migratoire.

Cet appel à projet a pour objet la création de places d'accueil et d'accompagnement à destination des primo-arrivants, mineurs non accompagnés et jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE. L'appel à projet porte sur l'autorisation de 100 places, qui seront attribuées à un ou plusieurs opérateurs.

Le cahier des charges ainsi que les modalités de dépôt des dossiers de candidatures sont consultables sur le site du Conseil départemental ([nievre.fr/kiosque/appel à projet](http://nievre.fr/kiosque/appel%20a%20projet) et manifestation).

Les dossiers peuvent être envoyés par mail sur demande auprès du service en charge du dossier, il pourra également être adressé par mail. Aux adresses suivantes : florence.delannoy@nievre.fr et [laurence.durin@nievre](mailto:laurence.durin@nievre.fr)

Date limite de réception des dossiers : 15 janvier 2023 à 17h00.

La presse est cordialement invitée à relayer cette information.

Contact :

Stéphane Bénédit / Directeur de cabinet / 06 87 01 00 17
